



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4899

Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4899 - FETE DES LUMIERES 2019 : FINANCEMENT ET
PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT
(DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar) s'associent à la Ville de Lyon en devenant « Partenaires Fondateurs » de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des « Partenaires Fondateurs » apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Il n'existe pas de modèle de convention pour les « Partenaires Fondateurs ». Les conventions des Partenaires « EDF » et « Le Mat' Electrique » vous sont donc présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 150 000 € en numéraire ;
- la société Sonepar Sud-Est (le Mat' Electrique - Sonepar Connect) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société BANK OF CHINA LIMITED pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DELTA LIGHT SAS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société ICADE PROMOTION pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société NACARAT pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société PARC DES OISEAUX pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL représentée par la société VINCI IMMOBILIER PROMOTION pour un montant de 12 700 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société COGEDIM GESTION pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société KAUFMAN & BROAD RHONE ALPES pour un montant de 32 000 € en numéraire.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- La société SOGELYM INGENIERIE, du groupe SOGELYM DIXENCE HOLDING pour un montant de 56 000 € en numéraire.

Ces conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus sont établies conformément aux modèles approuvés par la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 438 900 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;

Vu les deux conventions de mécénat pour les « Partenaires Fondateurs » ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.
- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les « Partenaires Fondateurs » cités dans le rapport, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 4- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7713, fonction 024, LC 72954.
- 5- Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Urbain seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, opération ILLUDEPR, opération nature ILLUDEPR, programme FESTIVITES, LC 78986, nature 7713, fonction 024, chapitre 77.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT